



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

**Arrêté interdisant le stationnement et règlementant la
circulation sur la RD 936 au bourg des Salines
N° A28-19**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement et règlementant la circulation sur la RD 936 au bourg des Salines **pour la période du Lundi 04 Mars 2019 jusqu'au Vendredi 08 Mars 2019 inclus**, en raison de travaux d'enrobés des trottoirs au bourg des Salines par la société COLAS SUD-OUEST.

ARRETE :

ARTICLE 1 : En raison des travaux d'enrobés sur trottoirs au bourg des Salines (devant le complexe Lokarri), le stationnement sera interdit et la circulation des véhicules sera règlementée sur la RD 936 pour la période du Lundi 04 Mars 2019 jusqu'au Vendredi 08 Mars 2019 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation sera **alternée par feux tricolores**, et la vitesse limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : L'entreprise COLAS SUD-OUEST, Parc d'activités de Lahonce, Rue Errecart 64990 LAHONCE, effectuant les travaux sera chargée de la signalisation, et mettra en place les panneaux appropriés et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren.
- L'Entreprise COLAS SUD-OUEST de Lahonce.
- La CAPB, service déchets.
- Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques

BRISCOUS le 22 Février 2019

Le Maire,
Fabienne AYENSA

